



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Direction générale déléguée à la
Cohésion sociale

V U

Direction Relation
usagers et vie citoyenne

Service Etat civil
Section Décès-inhumations

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Catherine FEVRIER, domiciliée à Labruyère (Côte d'Or) 12 rue de Lechatelet.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument granit tarn pour un montant de **138,90 euros** à Madame Catherine FEVRIER.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Catherine FEVRIER, domiciliée à Labruyère (Côte d'Or) 12 rue de Lechatelet.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 10 janvier 2026.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 07/11/2025

Le Premier Adjoint,

Antoine HOAREAU

- ◇ exemplaire intéressé
- ◇ exemplaire service des finances
- ◇ exemplaire cimetière
- ◇ exemplaire préfecture
- ◇ exemplaire registre